



ARRETE TEMPORAIRE N° 2026/CIR/14
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
MANIFESTATION SPORTIVE
MARCHE TOUS EN ROSE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5, L 2215-4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R411-8, R411-21-1,

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu les délibérations en date du 16 décembre 2015 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax approuvant la définition de l'intérêt communautaire de la voirie et portant transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,

Vu la demande présentée par Madame Naty PEYROU, adjointe au Maire, pour la journée « Marche tous en rose » dans le cadre de l'opération « octobre rose » durant laquelle sera organisée une marche à pied le dimanche 18 octobre 2026,

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et temporaire de la circulation sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir les risques

ARRETE

ARTICLE 1 – Il convient pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve de réglementer la circulation le dimanche 18 octobre 2026 à partir de 09h00 sur l'itinéraire 1, empruntant les voies détaillées ci-dessous, en cas de conditions météorologiques favorables (temps sec) :

1- Place de l'Eglise

4- Avenue des Thermes

2- Allée de la Capranie

5- Route de Peyrata

3- Allée de Lartigue

6- Route des Barthes

ARTICLE 2 – En cas de conditions météorologiques défavorables (temps humide), il convient pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve de règlementer la circulation le dimanche 18 octobre 2026 à partir de 09h00 sur l'itinéraire 2, empruntant les voies détaillées ci-après

- | | |
|-------------------------|--------------------------|
| 1- Place de l'Eglise | 5- Route de Peyrata |
| 2- Allée de la Capranie | 6- Route des Barthes |
| 3- Allée de Lartigue | 7- Chemin des cigognes |
| 4- Avenue des Thermes | 8- Route de Castetbieilh |

ARTICLE 3 – Les conditions de circulation sur les voies citées ci-dessus seront modifiées, pour procéder à l'organisation de la marche à partir de 09h00 le 18 octobre 2026, sous réserve que toutes les dispositions soient prises pour que la sécurité, la libre circulation des piétons et des véhicules soient assurées.

ARTICLE 4 – La commune de Tercis les Bains a la charge de la mise en place des dispositions de réglementation de la circulation, de la signalisation de son événement, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Tous contrevenants aux dispositions au présent arrêté est passible de sanctions prévues à l'article R421-31 du code de la route.

Fait à Tercis-les-Bains, le 01 octobre 2026

Le Maire,
Dr Hikmat CHAHINE



DIFFUSION:

- Mairie de Tercis les Bains
- Le Maire
- Le Directeur du SMUR
- Le Chef de Secours Principal de Dax
- La Commandante du Groupement de Gendarmerie des Landes
- La Communauté d'Agglomération du Grand Dax pour attribution
- Le Président du Conseil Départemental des Landes

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

COMMUNE DE TERCIS LES BAINS

MARCHE TOUT EN ROSE - ITINÉRAIRE ①

Agence
Départementale
d'Aide
aux Collectivités
Locales

Departement des Landes

Extrait cartographique

A3 Paysage

Mis à jour : Année 2024

Edité le : 01/10/2025

Par :

Echelle : 1:6 392

Légende

Commune

Sections cadastrales

Lieu-Dit

Cours d'eau

Parcelles

Bâtiments

Bâti dur

Bâti léger

Landes

DÉPART / ARRIVÉE

Sens de la marche

Plan délivré par IGECOM40 (ADACL)



COMMUNE DE TERUS LES BAINS

MARCHE TONS EN ROSE - ITINERAIRE (2)



Agence
Départementale
d'Aide
aux Collectivités
Locales

Departement des Landes

Extrait cartographique

A3 Paysage

Mis à jour : Année 2024

Edité le : 01/10/2025

Par :

Echelle : 1:6 392

Légende

 Commune

 Sections cadastrales

 Lieu-Dit

 Cours d'eau

 Parcelles

Bâtiments

 Bâti dur

 Bâti léger

Landes

 DÉPART / ARRIVÉE

 Sens de la marche

Plan délivré par IGECOM40 (ADACL)

